

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2017 À 20H00**

Nombre de conseillers : 15**Conseillers en exercice : 13****Date de convocation : 31 mars 2017****Date d'affichage : 31 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Monsieur BRIQUET Alain, Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjoint ;

Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène .

Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Monsieur GUILLET Vincent, Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur PÈNE Loïc, Maire) et Monsieur HENRY Damien.

Secrétaire : Madame GUINEHEUX Anne-Sophie a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Finances Publiques / Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017
- 2°) Finances Publiques / Vote des Budgets Primitifs 2017
- 3°) Finances Publiques / Convention de découvert
- 4°) Finances Publiques / Admission en non-valeur sur le budget Assainissement
- 5°) Redevance d'Occupation du Domaine Public
- 6°) Urbanisme / Droit de Prémption Urbain
- 7°) Personnel communal / Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- 8°) Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 23 février 2017 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2017-045: VOTE des TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taux communaux avaient été modifiés en 2015, pour maintenir une neutralité fiscale aux contribuables lors de la création de la nouvelle Communauté de Communes : celle du Pays de CRAON.

Face à la baisse des dotations de l'État et des différentes aides financières auxquelles les Communes peuvent prétendre et ce, depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de revoir les taux d'imposition des taxes directes locales à la hausse.

Il propose une hausse pour l'année 2017, de 0,5 point, applicable sur les taux votés en 2016.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter de 0,5 point les taux d'imposition des taxes directes locales ;

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2017, de la façon suivante :

- ➔ Taux de la Taxe d'Habitation (TH) : **15,13%**
- ➔ Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **27,26%**
- ➔ Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **38,13%**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-046 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget de la Commune pour l'exercice 2017, de la façon suivante :

- ➔ Section de Fonctionnement : **894 519€80**
- ➔ Section d'Investissement : **361 108€69**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-047 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget Assainissement pour l'exercice 2017, de la façon suivante :

- ➔ Section de Fonctionnement : **135 982€72**

→ Section d'Investissement : **215 771€44**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-048 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget Lotissement Communal pour l'exercice 2017, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **19 605€92**

→ Section d'Investissement : **19 605€92**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-049 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET LOTISSEMENT de la BRUNETIÈRE

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget Lotissement de la Brunetière pour l'exercice 2017, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **34 278€92**

→ Section d'Investissement : **34 278€92**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-050 : VOTE du BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS

Monsieur le Maire et Madame RENAULT Patricia, 3^{ème} Adjointe en charge des Finances présentent les propositions relatives à l'élaboration du budget Lotissement des Marronniers pour l'exercice 2017, de la façon suivante :

→ Section de Fonctionnement : **167 364€99**

→ Section d'Investissement : **143 783€07**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VOTE le budget primitif proposé ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la proposition de budget à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-051 : OUVERTURE d'une LIGNE de TRÉSORERIE dans le CADRE d'une CONVENTION de DÉCOUVERT - CHOIX de la BANQUE PARTENAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier, via la délibération n°DCM2017-044 en date du 23 mars 2017, a décidé d'ouvrir une Ligne de Trésorerie dans le cadre d'une Convention de Découvert, visant à permettre le mandatement des factures de fonctionnement.

La délibération stipulait et chargeait Monsieur le Maire de contacter un minimum de trois (3) banques. Au total, six (6) banques ont été sollicitées.

Deux (2) banques ont répondu à la demande de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË : le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Après étude des dossiers et des différentes propositions commerciales, le Conseil Municipal, dans un premier temps, et à l'unanimité des membres présents :

RETIENT la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Compte-tenu de ce qui précède, l'Assemblée délibérante, dans un second temps, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

CONTRACTE une Ligne de Trésorerie de 80 000€00 dans le cadre d'une Convention de Découvert, destinée à faire face à des besoins momentanés de Trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, dans les conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné (index variable) de février 2017 (-0,329%) + 1,40% soit à ce jour 1,071%

Prélèvement des intérêts : Trimestriellement par débit d'office

Commission d'engagement : 0,40% l'an prélèvement à la mise en place

Frais de dossier : Néant

Calcul des intérêts : sur 365 jours

PREND l'engagement et **CHARGE** Monsieur le Maire, au nom de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances ;

CONFÈRE à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, toutes délégations utiles, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier ces décisions à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-052 : ADMISSION en NON-VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT - Dossier MOTIN Fabien

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame DUFROU Armelle, Comptable assignataire de CRAON (Mayenne), concernant un état de créances irrécouvrables d'un montant de 125€19 afférant à la redevance d'assainissement 2013 de Monsieur MOTIN Fabien.

Un certificat d'irrecouvrabilité permet donc à la Commune de délibérer sur l'admission en non-valeur de la somme susnommée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable sur l'admission en non-valeur de la somme de 125€19 due par Monsieur MOTIN Fabien ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget Assainissement ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-053 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC par ENEDIS - ANNÉE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public dû par le concessionnaire ENEDIS, à la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, au titre de l'année 2016, s'élève à 200€00.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de cette redevance d'occupation du domaine public par le concessionnaire ENEDIS ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire cette recette au compte 70323 de la section de fonctionnement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne).

2017-054 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 21, rue de l'Étang

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain que tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par l'Office notarial de BRUZ, Notaires associés à BRUZ (Ille-et-Vilaine), 28, rue Alphonse Legault, en date 4 avril 2016, concernant les parcelles suivantes :

- section AC n°225, d'une superficie de 3 803m²
- section AC n°358, d'une superficie de 1 711m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Prémption dont dispose la Commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Office notarial de BRUZ.

2017-055 : CRÉATION d'un POSTE PERMANENT d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) ;

Vu le tableau des effectifs existant et adopté par le Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création, à compter du 1er juin 2017, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à hauteur de 7/35ème, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

SE RÉSERVE la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-3 alinéas 4,5 et 6 de la Loi n°84-53 susvisée ;

FIXE la rémunération, en cas de recrutement d'un non-titulaire, sur l'échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial, correspondant à l'Indice Brut 340 ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints délégués, à signer tout document relatif à ce dossier.

2017-056 : CONVENTION d'ASSISTANCE à MAÎTRISE d'OUVRAGE pour la RÉHABILITATION du BÂTIMENT de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Monsieur le Maire donne connaissance aux Conseillers municipaux d'une proposition de convention d'assistance à maître d'ouvrage, établie par Madame Maryse PAPIN, pour le projet de réhabilitation du bâtiment acquis l'an passé et qui est situé rue de l'Étang.

Les différentes missions de la présente convention d'assistance se présentent ainsi :

- définition d'un préprogramme (surface, liaisons entre locaux et équipements existants,...) ;

- Élaboration du cahier des charges pour la mission équipe de maîtrise d'œuvre et du dossier de concepteur ;
- Rédaction de l'avis de publicité ;
- Réception et analyse des offres des candidats ;
- Présentation de l'analyse et choix des candidats admis à négocier ;
- Courriers aux candidats non retenus et retenus pour l'audition ;
- Audition des candidats ;
- Rapport de présentation, courriers et notification de marché ;
- Réception étude de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le coût de la prestation est estimée à **9 360€00** (H.T). Madame PAPIN a le statut d'auto-entrepreneur, ce qui signifie qu'elle n'applique pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de retenir un assistant de maîtrise de d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment ayant appartenu à la Communauté de Communes et dont la Commune a fait l'acquisition ;

RETIENT la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Madame Maryse PAPIN, pour un montant de **9 360€00** (H.T) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur la section d'Investissement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame Maryse PAPIN ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints délégués, à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

● **Installation du Médecin** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrivée du Docteur Alexandru MIHAILOV est prévue le 27 avril 2017.

● **Salle Polyvalente** : Monsieur BRETON Raphaël, Conseiller Municipal informe le Conseil Municipal des difficultés à utiliser la balayeuse, pour le nettoyage du sol. Il conviendra de prévoir éventuellement son remplacement dans le budget de l'exercice 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 18 Mai 2017 à 20h00.

SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Absent Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Absent Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.